

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 18 03 26  
Séance du jeudi 5 Mars 2026

## BUDGET EAU : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIAEP CONDOM-CAUSSENS ET LA COMMUNE DE MANSENCOME

### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 12  
Procuration :  
Absent : 7

### Date de la convocation

Le 16/02/2026

### Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg de Mansencôme, la Commune, le Syndicat Mixte Trigone et le Siaep de Condom-Caussens vont réaliser des travaux de voirie et de réseaux, dans le cadre de leurs compétences.

Les collectivités souhaitent converger en terme de besoin sur un socle d'exigences collectives afin de limiter le nombre d'interventions sur le domaine public et de faire émerger l'offre la mieux-disante comprenant une prestation de qualité.

A cet effet, elles proposent de constituer un groupement de commande de marchés de travaux dont le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande avec le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS et la Commune de MANSENCOME, en vue de réaliser des travaux de voirie et de réseaux dans le cadre de leur compétence,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférent

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.